

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE FORAGES 3 ET 4 DE MATAILLY
(MARCHÉ N°201912) – AVENANT N°01**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 18 juin 2019, portant sur le marché de « Travaux de réalisation de forages 3 et 4 de Matailly à Vulbens » à l'entreprise Forasud pour un montant de 109 275 € HT ;

Considérant

- Que des adaptations ont dû être apportées au cours du chantier notamment le non repli de la piste d'accès provisoire, la diminution du temps de pompage par forage ;
- L'ajustement des quantités réellement exécutées ;
- Que ces modifications conduisent à une moins-value de 13 290 € HT et à une prorogation du délai d'exécution ; que le nouveau montant du marché s'élève désormais à 95 985 € HT, représentant une variation de – 12.16 % du montant initial ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 pour prendre en considération les modifications précitées ;

DECIDE

1/ d'approuver l'avenant n°01 au marché « Travaux de réalisation de forages 3 et 4 de Matailly à Vulbens » conclu avec l'entreprise FORASUD, ayant pour objet les modifications précitées, d'un montant de – 13 290 € HT ;

2/ de signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

